Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20261030-DGS_2026_079-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LES AFFLUENTES AVEC L'ÉCOLE TALM-TOURS ET L'ARTISTE LUNA COSTA	Décision 30/10/2026 N° DGS/2026/079

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n° DGS/2026/065 du 21 septembre 2026 portant signature d'un contrat d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre du dispositif « Les Affluentes », en partenariat avec l'École Supérieure d'Art et de Design TALM-Tours,

CONSIDÉRANT que la Ville de Luynes, l'École Supérieure d'Art et de Design TALM et l'artiste Luna Costa ont conclu un contrat pour l'accueil de l'artiste en résidence à Luynes du 21 septembre au 31 octobre 2026,

CONSIDÉRANT le calendrier de création et de médiation défini avec les acteurs du territoire, qui conduit à prolonger la résidence jusqu'au 14 novembre 2026 et à préciser les modalités de présentation des œuvres de l'artiste au Centre culturel La Grange,

DÉCIDE

Article 1 :
De signer avec l'École Supérieure d'Art et de Design TALM, établissement public de coopération culturelle, sise 75 rue Bressigny à ANGERS (49100), représentée par Madame Marie-Madeleine GAY, Directrice de l'ESAD TALM Tours, et l'artiste Luna COSTA, domiciliée 10 rue Robert Rangard à TOURS (37000), l'avenant au contrat d'accueil en résidence conclu dans le cadre du dispositif « Les Affluentes ».
Cet avenant prolonge la résidence de l'artiste du 1er au 14 novembre 2026, au sein du local Vrillon situé place des Victoires à Luynes. Il prévoit également une exposition des œuvres de l'artiste dans la salle d'exposition du Centre culturel La Grange, du 23 janvier au 13 février 2027, avec un vernissage le 22 janvier 2027 à 19 heures.

Article 2 :
Les autres stipulations du contrat initial, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20261030-DGS_2026_079-CC

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 30 octobre 2026
Le Maire,

Antoine MAQUIN

MAIRIE DE LUYNES (INDRE-ET-LOIRE)

Certifié exécutoire par :
- sa transmission au contrôle de légalité le 02/11/26
- sa publication sur le site internet de la commune le 02/11/26